



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Suppression du concours d'accès aux écoles d'infirmière

Question écrite n° 11665

Texte de la question

M. Jean-Pierre Cubertaon attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les conséquences de la fin du concours d'entrée en école d'infirmière sur les étudiants déjà inscrits en classe préparatoire pour ce même concours. Récemment, M. le député a été saisi de plusieurs cas de néo-bacheliers inscrits pour la rentrée scolaire 2018 dans une classe préparatoire au concours d'entrée en école d'infirmière. Or, ces néo-bacheliers viennent d'apprendre la suppression du concours d'entrée pour la rentrée 2019, au profit d'une admission par dossier via Parcours sup. Si l'information était connue par de nombreux spécialistes du secteur, on peut déplorer que de nombreux lycéens aient été informés tardivement de ce changement. Les inscriptions Parcours sup pour la rentrée 2018 étant closes, ces élèves n'ont aucune possibilité de s'orienter vers une autre formation pour la rentrée 2018. Ils vont donc devoir suivre une préparation pour un concours qu'ils ne pourront pas passer. Néanmoins, on peut faire valoir auprès de ces étudiants que cette année de préparation sera certainement un atout pour que leur dossier soit retenu pour une école d'infirmières en 2019. M. le député a l'espoir que ces écoles porteront un regard bienveillant sur les étudiants qui auront réalisé cette année de préparation. Aussi, il souhaiterait connaître sa position sur cette question. Il lui demande s'il est possible de rassurer ces nombreux néo-bacheliers sur leur chance d'intégrer une école d'infirmier à la rentrée 2019.

Texte de la réponse

Interrogée sur les conséquences de la réforme de l'entrée dans la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier prévue pour 2019 et annoncée conjointement avec la ministre chargée de la santé en juillet dernier, la ministre chargée de l'enseignement supérieur souligne que ces nouvelles modalités d'entrée en IFSI constituent une étape clé de l'intégration universitaire des formations de santé. En effet, à compter de la rentrée 2019, pour les nouveaux bacheliers ou étudiants, le concours d'entrée en IFSI sous sa forme actuelle est supprimé et remplacé par la formulation de vœux sur la plateforme Parcoursup et une admission sur dossier. L'intégration des IFSI dans le cadre de la plateforme Parcoursup permettra également de renforcer leur attractivité en assurant à chaque lycéen, dès la fin du 1er trimestre 2018/2019 une information complète sur les caractéristiques et attendus de ces formations. Cette nouvelle modalité d'admission permettra à la fois de garantir la qualité et le niveau du recrutement au sein des IFSI. Elle permettra également de simplifier les démarches des candidats, notamment en faisant disparaître les frais engagés tant dans la préparation que dans l'inscription aux différents concours d'admission qui existaient jusqu'alors. Le suivi d'une préparation spécifique pourra être pris en compte par les commissions d'examen des vœux d'admission en IFSI. L'intégration des IFSI dans le cadre de la procédure nationale de préinscription Parcoursup n'aura pas pour effet de conduire à la fermeture du moindre institut de formation. Bien au contraire, dans le cadre des travaux conduits par les ateliers techniques chargés de définir les modalités de l'admission sur dossier, une réflexion est en cours sur les moyens de mettre en valeur l'ensemble des IFSI dans chaque territoire, que ce soit via parcoursup ou l'organisation des épreuves d'admission.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Cubertaon](#)

Circonscription : Dordogne (3^e circonscription) - Mouvement Démocrate et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11665

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Éducation nationale](#)

Ministère attributaire : [Enseignement supérieur, recherche et innovation](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [7 août 2018](#), page 7054

Réponse publiée au JO le : [15 janvier 2019](#), page 368